



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/287  
16 avril 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 15 AVRIL 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DU CAMEROUN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre que M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, vous adresse, relative à l'ordonnance No 94 prise par la Cour internationale de Justice le 15 mars 1996 au sujet du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Moussa ALIOU

ANNEXE

Lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Président de la République du Cameroun

J'ai pris connaissance avec intérêt des mesures conservatoires qu'à la demande du Cameroun la Cour internationale de Justice vient d'édicter dans le cadre du différend qui oppose mon pays au Nigéria au sujet de la presqu'île de Bakassi.

À cet effet, je voudrais vous assurer que le Cameroun souscrit pleinement à cet ensemble de mesures. Dans cet esprit, mon pays confirme sa volonté de s'abstenir, sauf cas de légitime défense, de tout acte susceptible d'aggraver le différend ou de nature à porter préjudice à la décision ultérieure de la Cour.

Je voudrais par ailleurs vous réitérer l'engagement de mon pays de respecter le cessez-le-feu dont les deux parties sont convenues le 17 février 1996 dans le cadre des Accords de Kara (Togo).

Pour le Cameroun, le retour des forces aux positions antérieures à la saisine de la Cour est seul susceptible de garantir la paix et la sécurité dans la région en attendant l'arrêt définitif de la Cour. C'est dans cet esprit que nous souscrivons à la mesure conservatoire édictée par la Cour internationale de Justice à ce sujet.

Ainsi que j'ai eu à le dire à votre prédécesseur, le Cameroun se réjouit de l'envoi sans délai à Bakassi d'une mission d'enquête du Secrétaire général des Nations Unies. Nous l'assurons d'avance de toute notre coopération et de toute l'assistance nécessaire à l'heureux accomplissement de son mandat.

Le Cameroun souhaiterait à cet égard que vous puissiez charger cette mission, entre autres, d'éclairer la Cour sur les points suivants :

- La situation des positions militaires successives de chacune des parties depuis la saisine de la Cour;
- L'état général des lieux du fait des incidents armés;
- Les réalisations de toute nature en train d'être faites par le Nigéria dans la péninsule de Bakassi;
- Le sort réservé par le Nigéria aux investissements camerounais dans la même zone;
- La présence des services administratifs dans la péninsule de Bakassi et leur appartenance;
- Le nombre de gisements de pétrole, leur appartenance et l'effectivité de leur exploitation.

(Signé) Paul BIYA

-----